



Conseil Municipal

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du lundi 28 octobre 2019

Le lundi 28 octobre 2019, à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au centre culturel «Patrick MASCLET» sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le vendredi 18 octobre 2019, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 22 - Secrétaire de séance : Mme Frédérique DÉTREZ.

Présents

M. Bruno VANDEVILLE, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, M. Jean Louis POPULAIRE, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, M. Joël THOREZ, Mme Géraldine MARCHISET, M. Bertrand SIX, Mlle Fatima GHADI, Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE, M. Bertrand MERLIN, Mme Laëtitia LAURENT, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO, M. Jean FLEURY.

Représentés

M. Pascal BOCQUET donne pouvoir à Mme Béatrice LAURENT, Mme Michèle MAWART donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE, M. David LAURY donne pouvoir à M. Serge GIBERT.

Absent

M. Éric STIENNE.

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRETARIAT DE SÉANCE

Mme Frédérique DÉTREZ est chargée d'assurer le secrétariat.

PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 28 août 2019 est adopté.

COMMANDE PUBLIQUE

1. Travaux d'aménagement de l'espace rue André Joseph Leglay : Lot n°1, avenant n°1

Lors de la mise en consultation du présent marché, il était demandé au candidat une variante pour la tranche ferme du lot n°1 qui n'avait pas été retenue à sa notification. En cours d'exécution, il a pourtant été décidé de mettre en œuvre cette dernière.

Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qu'il a reçu, a donc conclu un avenant avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE afin d'ajouter au contrat initial cette variante qui s'élève à 14 053,50 € HT.

Cet avenant n°1 induit donc une modification de la rémunération de la tranche ferme ainsi que du marché global comme suit :

Montant de l'avenant n°1

• Taux de la TVA	20 %
• Montant HT	14 053,20€
• Montant TTC	16 864,20€
% d'écart introduit par l'avenant	+ 2.84 %

Nouveau Montant du marché

• Taux de la TVA	20 %
• Montant HT	508 195,15€
Dont	
▪ Tranche ferme	263 763,35 €
▪ Tranche optionnelle 1	27 521,75 € HT
▪ Tranche optionnelle 2	50 532,10 € HT
▪ Tranche optionnelle 3	166 377,95 € HT

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 précité.

2. Travaux de voirie communale, avenant n°1

Dans le cadre de la réalisation des travaux d'enfouissement de la tranche ferme, le volet basse tension a été annulé ; ce qui a permis de faire une économie.

Dans le cadre des travaux de la tranche optionnelle n°1, une quantité supplémentaire d'enrobés a dû être mise en œuvre pour tenir compte des affaissements de chaussées.

Monsieur le Maire, dans le cadre des délégations qu'il a reçu, a donc conclu un avenant avec l'entreprise JEAN LEFEBVRE induisant donc une modification de la rémunération des deux tranches ainsi que du marché global comme suit :

Montant de l'avenant n°1

• Taux de la TVA	20 %
• Montant HT	- 1 221,67 €
• Montant TTC	- 1 466,00 €
% d'écart introduit par l'avenant	- 0,73 %

Nouveau Montant du marché

• Taux de la TVA	20 %
• Montant HT	167 307,89 €
Dont	
▪ Tranche ferme	124 943,45 €
▪ Tranche optionnelle 1	28 117,44 € HT
▪ Tranche optionnelle 2	14 247,00 € HT

A l'UNANIMITE, le Conseil municipal **APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°1 précité.

3. Remise aux normes accessibilité et sécurité de la mairie

Sur analyse des offres par la commission pour les marchés à procédure adaptée, en date du 24 octobre 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DÉCIDE**

- D'attribuer les lots selon l'avis de la commission et comme suit

N° Lot	Attributaire	Montant HT
1 – Démolition Gros œuvre	C4M	34 839,39 €
2 – Élévateur	THYSSENKRUPP	23 450,00 €
3 – Plâtrerie	MP ENTREPRISE	20 017,00 €
4 – Électricité	DEVRED DANIEL	18 996,07 €
5 – Plomberie	PLOMBERIE DU HAINAUT	1 450,00 €
6 – Serrurerie	MSCM	21 994,00 €
7 – Menuiserie extérieure	Infructueux	00,00 €
8 – Menuiserie intérieure	C4M	7 474,54 €
9 – Peinture et sol	COULEURS D'AUTOMNE	12 627,42 €
	Total	140 848,42 €

- De procéder pour le lot n°7 à une consultation directe d'entreprises sans publicité ni mise en concurrence
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les marchés précités et signer tous les documents afférents aux présentes décisions
- De préciser que Monsieur le Maire devra rendre compte en séance de l'attribution du lot n°7 à l'issue de la procédure

4. Réhabilitation et extension de la restauration scolaire : validation de l'étude

Monsieur le Maire rappelle que par accord-cadre en date du 25 juin 2018, le groupement ATRIUM s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme d'extension/réhabilitation de la restauration scolaire.

La première phase consistant en l'établissement d'un diagnostic accompagné d'une étude de faisabilité ; permettant notamment de dégager l'enveloppe prévisionnelle de travaux.

Monsieur le Maire rend donc compte à l'Assemblée du rendu de cette étude ainsi que des propositions d'aménagement du cabinet :

Le projet consisterait donc à construire une extension par le devant du bâtiment actuel puis rénover dans un second temps le bâtiment existant.

Ainsi lors de la première phase de travaux, il serait possible de conserver l'usage du bâtiment et continuer à y accueillir les enfants.

En phase 2, il conviendra cependant de trouver un nouveau site pour assurer la prestation.

Le montant global des travaux, hors désamiantage et éventuels travaux sur la couverture existante, a été estimé à :

Nature des travaux	Montant € HT	Extension € HT	Réhabilitation € HT
Extension/réhabilitation	1 217 960,00	857 460,00	360 500,00
VRD	130 000,00	115 000,00	15 000,00
Équipement de cuisine	223 000,00	190 000,00	33 000,00
TOTAL	1 570 960,00	1 162 460,00	408 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (Mme LETENEUR et M. COQUELLE) :

- **VALIDE** l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet ATRIUM
- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux pour un montant de 1 570 960,00 €
- **APPROUVE** la poursuite du projet en deux phases « opérationnelles »
 - Phase 1 : construction de l'extension
 - Phase 2 : Réhabilitation de l'existant

5. Réhabilitation et extension de la restauration scolaire, maîtrise d'œuvre : avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que par accord-cadre en date du 25 juin 2018, le cabinet ATRIUM s'est vu confier une mission de maîtrise d'œuvre pour le programme d'extension/réhabilitation de la restauration scolaire.

Le Conseil municipal a précédemment validé la phase d'étude et arrêté l'enveloppe prévisionnel du programme pour un montant global HT de 1 570 960,00 €.

Le Conseil municipal est donc invité maintenant à poursuivre en phase « opérationnelle » en confiant au groupement ATRIUM la mission de maîtrise d'œuvre afférente par avenant conformément aux dispositions de l'article 3.1 de l'accord-cadre :

% de rémunération	6,50 %
Montant de rémunération	102 112,40 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LETENEUR et M. COQUELLE), **DÉCIDE**

- De conclure l'avenant n°1 comme ci-avant énoncé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Exercice du droit de préemption : 29 rue de la Chaussée (D 595 et 596)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par correspondance reçue le 16 octobre dernier, la commune a été informée de l'intention de vente d'un immeuble situé au 29 rue de la Chaussée, et cadastré B 595 et B 596 pour une contenance totale de 1 546 m², au prix de 70 000 €.

Ce bien, idéalement situé à proximité du centre-ville mais également de commerces et services, offre une réelle opportunité de pouvoir y aménager un parking de stationnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'acquérir par voie de préemption un bien situé au numéro 29 de la rue de la Chaussée, cadastré section B numéros 595 et 596, d'une superficie totale de 1 546 m²
- De fixer le prix de vente à 70 000 € ; ce prix étant conforme au prix de vente fixé dans la déclaration d'intention d'aliéner reçu par les services
- D'autoriser Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption au nom de la Commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision

FINANCES PUBLIQUES

7. Réhabilitation et extension de la restauration scolaire : demande de subvention

Vu le programme d'extension/réhabilitation de la restauration scolaire dont l'enveloppe prévisionnelle a été fixée à 1 570 960,00 € HT.

Considérant la contrainte du calendrier de demande de financements (décembre et avril), le Conseil Municipal sera invité à délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à rechercher dès à présent les financements auprès des partenaires ; étant précisé que la réalisation du projet sera conditionnée à l'obtention des financements.

Sur phasage des travaux en deux temps :

- Construction d'une extension destinée à accueillir la nouvelle cuisine, les sanitaires, bureau et vestiaires ainsi que locaux techniques
- Réhabilitation de l'existant destiné à accueillir le réfectoire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme LETENEUR et M. COQUELLE), **DÉCIDE**

- D'approuver le projet d'extension/réhabilitation de la restauration scolaire pour un total de 1 570 960,00 € HT
- De scinder ce projet en deux phases soit :
 - 1 162 460,00 € HT pour la phase 1 correspondant à l'extension
 - 408 500,00 € pour la phase 2 correspondant à la réhabilitation
- D'approuver le plan de financement de la phase 1 comme suit :

Travaux	HT	Financements	HT	Taux
Extension	857 460,00 €	Etat - DSIL 2020	464 984,00 €	40,00%
VRD	115 000,00 €	Département - ADVB 2020	300 000,00 €	25,81%
Equipements cuisine	190 000,00 €	Sous-total (total des subventions publiques)	764 984,00 €	65,81%
		Participation du demandeur	397 476,00 €	34,19%
TOTAL	1 162 460,00 €	TOTAL	1 162 460,00 €	100,00%

- De solliciter une subvention de 464 984,00 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2020 pour la phase 1 ; soit à hauteur de 40 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux
- De solliciter une subvention de 300 000,00 € au titre de l'Aide départementale Villages et Bourgs 2020 pour la phase 1 ; soit à hauteur de 25,81 % de l'enveloppe prévisionnelle de travaux
- D'autorisation Monsieur le Maire à rechercher d'autres financements et solliciter d'autres partenaires pour la réalisation de ce projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

8. Remise aux normes accessibilité et sécurité de la mairie : Demande de subventions

Vu la délibération n°1807 en date du 25 mars 2019 par laquelle le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité d'Investissement Solidaire 2019 pour les travaux de mises aux normes accessibilité et sécurité de la mairie ;

Considérant que la demande de la Commune n'a pas été retenue au titre de l'année 2019 ;

Sur établissement d'un nouveau plan de financement selon le résultat des offres d'entreprises et sur invitation à représenter le dossier au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 :

Travaux	HT	Financements	HT	Taux
Travaux	146 898,42 €	CAD, FC 2018	14 796,86 €	10,07%
		État - DETR 2020	44 069,53 €	30,00%
		Sous-total (total des subventions publiques)	58 866,39 €	40,07%
		Participation du demandeur	88 032,03 €	59,93%
TOTAL	146 898,42 €	TOTAL	146 898,42 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal avec 21 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme LETENEUR), **DÉCIDE**

- D'approuver le nouveau plan de financement comme ci-avant détaillé
- De renoncer à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local
- De solliciter une subvention d'un montant de 44 069,53 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020 auprès de l'État
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision
- De préciser que la présente délibération abroge la délibération n°1807 en date du 25 mars 2019

9. Subventions aux associations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCORDE** une subvention d'un montant de 475,00 € à l'amicale du personnel communal.

10. Budget annexe de la Foire à l'ail fumé : Décision modificative n°1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme 1 000,00 € en section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT				
Art.	Intitulé	Dépenses	Recettes	Motif
6574	Subventions de fonctionnement	1 000,00 €		Ail IGP
7552	Prise en charge du déficit		1 000,00 €	
	TOTAL	1 000,00 €	1 000,00 €	

11. Budget principal : Décision modificative n°2

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme 108 000,00 € en section de fonctionnement et 99 274,83 € en section d'investissement.

FONCTIONNEMENT					
Art.	Chap	Intitulé	Dépenses	Recettes	Motif
60611		Eau et assainissement	2 000,00 €		
60632		Fourniture de petit équipement	15 000,00 €		Travaux en régie
6247		Transport	4 000,00 €		
6521		Déficit des budgets annexes	1 000,00 €		Subvention Ail Fumé
6419		Remboursement sur rémunération du personnel		22 000,00 €	
6459		Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		75 000,00 €	
752		Revenus des immeubles		5 000,00 €	
7718		Autres produits exceptionnel sur gestion courante		6 000,00 €	Sinistre
023		Virement à la section d'investissement	86 000,00 €		
		TOTAL	108 000,00 €	108 000,00 €	

INVESTISSEMENT					
Art.	Op.	Intitulé	Dépenses	Recettes	Motif
2135	310	Accessibilité des ERP	37 000,00 €		
2135	313	Salle des fêtes (2)	-16 000,00 €		Fin opération
2315	321	Accueil de loisirs	8 000,00 €		Mobiliers, system VIGIK, révision alarme et incendie
2315	323	Piste cyclable	-8 000,00 €		
2315	326	Centre-Bourg : parcours santé	-10 000,00 €		
2315	333	29 rue de la Chaussée	75 000,00 €		Préemption + frais de notaires
2315	41		13 274,83 €		Remb. Avance forfaitaire Cambresis
238	41			13 274,83 €	Remb. Avance forfaitaire Cambresis
		Virement de la section de fonctionnement		86 000,00 €	
TOTAL			99 274,83 €	99 274,83 €	

FONCTION PUBLIQUE

12. Elections municipales 2020 : Opération de mise sous pli

Vu les élections municipales de 2020 ;

Considérant que l'organisation des opérations de mise sous pli est confiée aux communes, sous le contrôle des commissions de propagande ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'organiser les opérations électorales de mise sous pli en **régie communale**
- D'établir les fiches de paies ainsi que les déclarations sociales et fiscales par les services de la Mairie
- De procéder au recrutement du personnel en interne pour le bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli
- De déterminer le montant de rémunération individuelle (brute) en répartissant équitablement entre chaque agent la dotation d'état qui sera fonction du nombre d'électeurs sur la commune

13. Recensement 2020

Vu le recensement de la population qui se déroulera, pour la Commune d'Arleux, du 16 janvier au 15 février 2020 ;

Sur invitation de procéder au recrutement d'agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants.

Considérant que, sur la commune, 1 633 logements sont connus à être collectés et ont été répartis sur 7 districts (nombre de logements compris entre 183 et 306 logements).

Considérant qu'il y a lieu de définir le nombre d'agents recenseurs ;

Sur proposition de recruter par voie d'arrêté de nomination 1 agent par district ;

Considérant qu'il convient également de définir les modalités de rémunération des agents recenseurs ainsi que du coordonnateur communal ;

Considérant que la Commune percevra une dotation forfaitaire de recensement de 5 975 € ;

Sur proposition de répartir cette enveloppe équitablement entre les 8 agents ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- De fixer le nombre d'agents recenseurs à 7
- De confier le recrutement à Monsieur le Maire conformément à ses délégations
- De déterminer le montant de rémunération individuelle de chaque agent ainsi que du coordonnateur en répartissant équitablement la dotation forfaitaire de recensement ; soit 746,87 € bruts

INSITUATION ET VIE POLITIQUE

14. Approbation du nouveau logo de la commune d'Arleux

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre du programme de revitalisation de son centre-bourg, la Commune s'est dotée en 2017 d'un logo ainsi que d'une charte graphique, décliné pour tous types de supports de communication, afin de favoriser la promotion de cette politique lancée depuis 2015.

Se sont donc imprégnés de cette nouvelle déclinaison le bulletin municipal mais également les enveloppes et autres supports de papeterie de la Commune à l'exception des documents officiels tels que les arrêtés ou délibérations.

Monsieur le Maire propose de décliner ce nouveau logo pour la Commune également ; ce qui permettra de maintenir la cohérence entre l'ensemble des supports et présenter une certaine harmonie entre les documents, facilitant l'identification de leur source.

Il propose également d'utiliser la même charte qui inclue les règles d'utilisation du logo et de son intégration sur différents supports, des modèles de papeterie, ainsi que les différents services de la commune ou entités rattachées à la Commune tels que budgets annexes et CCAS.



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE**

- D'adopter le nouveau logo de la Commune d'Arleux
- D'autoriser à le déployer sur l'ensemble des supports de communication de la commune ainsi que celle de ses entités

15. SIDEN-SIAN - Rapport d'activité 2018

Le Conseil Municipal **DONNE QUITUS** du rapport d'activité 2018 du SIDEN-SIAN et de sa régie.

DÉCISIONS DIRECTES

16. Déclarations préalables

DP 059 015 19 O 0028 - 46 rue du 8 mai 1945 – Clôture

DP 059 015 19 O 0027 - 58 rue Sainte Honorine – Clôture et portail

DP 059 015 19 O 0026 - 14 avenue de la Gare – Clôture

DP 059 015 19 O 0019 - 163 rue du Bollard – Pergola

DP 059 015 19 O 0017 - 243 rue des Iris – Extension

TRAVAUX REFUSÉS :

DP5901519O0016 - 36 Cité du Cambrésis : Dépassement de la surface de plancher autorisée

DP 059 015 19 O 0024 6 - 313 Impasse des Cars : Insuffisance de pièces

17. Permis de construire

PC 059 015 19 O 0009 - Lot 83 Domaine des Fucus - Construction d'une maison à usage d'habitation

PC 059 015 19 O 0007 - 106 rue André Joseph Leglay – Extension et surélévation

PC 059 015 19 O 0003 - 124 rue des Murets Simon - Transformation d'un corps de ferme en centre de vacances

PERMIS REFUSÉS :

PC 059 015 19 O 0008 - 54 Chemin du Halage – Extension et pergola : Obligation recours architecte

18. Déclarations d'intention d'aliéner

IMMEUBLE : lieudit ancienne briqueterie (ZC 117 à129 et ZC 381) - 10 rue de DOUAI (D 1559 / D 1560)

19. Questions diverses : Tarifs sports d'hiver 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir les tarifs précités pour séjour aux sports d'hivers 2020.

	Coefficient CAF		
	Inférieur ou égal à 400	De 401 à 600	Supérieur à 600
Forfait semaine	396,63 €	401,82 €	407,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** de maintenir les tarifs précités pour séjour aux sports d'hivers 2020.

20. Questions diverses : Motion contre la fermeture du Centre des Finances Publiques d'ARLEUX

Sur invitation à délibérer quant à la proposition de motion suivante :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP, la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée ». Elle se traduit par :

- *Des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable ».*
- *La mise en place de conseillers comptables,*
- *La réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), des services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple),*
- *Des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.*

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne. Le gouvernement aurait pu privilégier la mise en place de « maisons France services » là où le service public avait été supprimé de longue date. Mais il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP alors que les besoins de la population et des élus locaux sont importants et le demeureront à l'avenir.

En effet, la « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries,

SIP, SIE, etc.) et seraient remplacés par une « maison France service » la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et d'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus, ce qui signifie que pour certaines démarches, nos concitoyens devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet. Pour notre commune d'Arleux cela se traduirait par la fermeture de la trésorerie. La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de cette fermeture seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint ... En outre, il faut rappeler l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux. Le repli du service public est d'autant plus inquiétant que pour les populations, sa présence est la garantie d'une accessibilité et d'un traitement équitable en prenant notamment en considération les besoins de la population locale. Le Conseil Municipal d'Arleux demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité. En conséquence, il demande que la Trésorerie soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Mise au vote, la motion est adoptée à l'UNANIMITE.

21. Questions diverses : Domiciliation de l'association « L'étoile de Lili »

Monsieur le Maire a été sollicité par courrier en date du 23 octobre 2019 par l'association l'Etoile de Lili pour la domiciliation de l'association en mairie, au lieu du lieu de résidence de la présidente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la domiciliation du siège social de l'association « L'étoile de Lili » en mairie d'Arleux, place Charles de Gaulle (59151).

**Vu, la secrétaire de séance,
Mme Frédérique DÉTREZ**

Les membres du Conseil Municipal,

VANDEVILLE Bruno	GIBERT Serge
MORY Laurence	POPULAIRE Jean-Louis
DUMURE Guy	LAURENT Béatrice

THOREZ Joël	MARCHISET Géraldine
SIX Bertrand	GHADI Fatima
STRUYVEN-DELEPIERRE Christelle	MERLIN Bertrand
LAURENT Laëtitia	COQUELLE Gilles
LETENEUR Nathalie	PINHEIRO Martine
FLEURY Jean	